



République Française  
Commune d'Airon Notre Dame

62180

Tel. : 03.21.84.39.94

Email : [mairieaironnotredame@gmail.com](mailto:mairieaironnotredame@gmail.com)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 16 décembre 2016, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guy LEBLOND, Emilie DACHICOURT. Christine BARISEAU et Jean-Paul BEAUMONT

Absents : Valérie LACHERE qui donne procuration à Emilie DACHICOURT, Guillaume BEAURAIN, Hervé DELATTRE, Vincent BAILLET

Madame Emilie DACHICOURT est élue secrétaire de séance.

### **Délibération modificative de budget et reste à réaliser**

---

M. le Maire avise le Conseil de la nécessité de modifier le budget 2016 pour régler la société axe plan à hauteur de 800€, et d'inscrire les restes à réaliser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

D'accepter cette modification de budget selon l'écriture comptable suivante

### **Section Investissement :**

	compte	sommes
<b>Recettes</b>	021	+ 1000€
<b>Dépenses</b>	203	+ 1000€

### **Section Fonctionnement :**

	compte	sommes
<b>Dépenses</b>	6068	+ 2000€
<b>Dépenses</b>	023	- 2000€

### **Délibération portant acceptation des travaux en régie (immobilisation de production)**

---

M. le Maire avise le Conseil que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillages et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

M. le Maire rappelle au Conseil que durant l'année 2016 M. Mahé Yannick née le 31 mai 1956 à Le Mans a été engagé en contrat durée déterminée pour surcharge de travail temporaire (du 01 juin 2016 au 31 juillet 2016 à raison de 120h maximum puis du 01 août 2016 au 30 septembre 2016 à raison de 60 heures maximum) 180heures sur la base horaire afférant à l'indice majoré 732.

Soit 4 209 € 23 charges Patronales incluses

Monsieur Mahé ayant effectué les travaux dans la Mairie, Monsieur le Maire propose d'immobiliser les salaires et charges afférant à la totalité du travail de Monsieur Mahé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'accepter les travaux en régie (production immobilisé)

Article 2 : d'effectuer l'écriture comptable suivante :

**Section Investissement :**

	compte	sommes
<b>Recettes</b>	021	+ 4210€
<b>Dépenses</b>	2131-040	+ 4210€

**Section Fonctionnement :**

	compte	sommes
<b>Recettes</b>	722-042	+ 4210€
<b>Dépenses</b>	023	- 4210€

**Délibération portant acceptation des travaux supplémentaire de l'entreprise EPS**

-----  
Vue la délibération du Conseil du quatorze avril deux mil seize portant ouverture de programme : Travaux de rénovation de la mairie et des sanitaires de la salle des fêtes pour une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Vue la nécessité de travaux supplémentaires dans la salle polyvalente pour une meilleur accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. le Maire rend compte au Conseil, sur les travaux effectuée à la Mairie et à la salle des fêtes soit un budget d'environ 108 321€ . Puis informe que des couts pour travaux supplémentaires, seront facturés par l'entreprise EPS pour mise en conformité des sanitaires de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

D'accepter les travaux supplémentaires pour la mise en conformité dudit site et de régler les coûts engendrés par les travaux à hauteur de 3657.60€ selon la facture fournie par l'entreprise E.P.S et charge Monsieur le Maire des formalités administratives s'y afférant.

**Délibération portant approbation du projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.**

-----  
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV, L.5214-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le projet de Schéma de coopération intercommunale (SDCI) proposant le périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion-transformation des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale.

Vu les statuts de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Montreuillois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Opale Sud ;

Vu les projets de statuts « cible » pour la future communauté d'agglomération et les projets de modifications de statuts de la communauté de commune Opale Sud (CCOS) pour préfigurer et faciliter la procédure de fusion-transformation des trois communautés de communes concernées par la communauté d'agglomération proposée au Schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu également la Charte élaborée sur plusieurs séminaires, réunions de travail et actée par les élus des trois communautés de communes concernées lors du séminaire du 11 juin 2016 à Montreuil-sur-mer ;

La charte acte des différentes modalités de fonctionnement de la future agglomération tant sur l'exercice des compétences, les options financières et fiscales, la gouvernance et l'organisation administrative ;

Considérant la démarche participative initiée depuis l'automne 2015 par les exécutifs des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud en vue de leur fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant les nombreux séminaires et groupes de travail ouverts aux élus des 46 communes concernées par ce projet et les réunions publiques organisées les 3, 6 et 8 juin 2016 à Montreuil sur mer, Le Touquet Paris Plage et Berck sur mer ;

Considérant que l'intérêt des communes et des territoires de ces trois communautés de communes conduit à approuver fortement ce projet de fusion ;

Considérant que la fusion des 3 communautés de communes permettrait au territoire, sous réserve de se doter préalablement des compétences similaires prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, de se transformer plus facilement en communauté d'agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

## **DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet de périmètre notifié par Madame la Préfète du Pas de Calais et tel que défini à l'arrêté Préfectoral du 17 mai 2016.

**Article 2 :** d'approuver en conséquence le projet de périmètre de fusion et transformation en communauté d'agglomération des Communautés de communes Mer et Terres d'Opale, du Montreuillois et Opale Sud.

**Article 3 :** de dénommer la future communauté d'agglomération « Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois ».

**Article 4 :** de décider que la communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois aura son siège à Montreuil-sur-mer et provisoirement Hôtel de ville 16, place Gambetta.

**Article 5 :** que le nombre de délégués communautaires est arrêté à 82 et la répartition par commune comme suit : Berck sur mer : 14 ; Etaples : 10 ; Cucq, le Touquet Paris Plage et Rang du Fliers : 4 ; Merlimont : 3 ; Montreuil sur mer, Camiers et Verton : 2 ; les 37 autres communes : 1.

**Article 6** : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

## **Tarifs de la location de la salle des fêtes**

---

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les tarifs de la location de la salle des fêtes et leur propose de revoir ces tarifs

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de revoir les tarifs comme suit :

- Location week-end pour les extérieurs : 300 euros
- Location week-end pour les habitants de la commune : 150 euros (une fois par an puis 300 euros)
- Location pour une journée en semaine (le mardi, mercredi et jeudi) pour les habitants de la commune : 50 euros
- Location gratuite pour les habitants de la commune qui fêteront leur vingtième anniversaire dans l'année

Pour chaque location (y compris pour les 20 ans) il faut y ajouter le remboursement de l'électricité qui se calcul selon le nombre de kilowatts consommés et le forfait gaz (si il y a consommation) à 25 euros.

Pour une location, un acompte de 100 euros sera demandé à la réservation pour les extérieurs et 25 euros pour les habitants de la commune.

Pour une location, il sera demandé une caution de 200€.

Il sera ajouté au contrat une clause indiquant : « les rideaux de séparation de la salle polyvalente étant en matière ignifugés, inlavable en machine, nous obligent à faire appelle à une entreprise extérieur pour leur nettoyage. La facturation, d'un montant de 170€, sera à la charge du locataire. »

Les associations domiciliées dans la commune disposeront de la salle des fêtes gratuitement

Ces tarifs seront applicables pour toutes nouvelles réservations à partir de ce jour.

## **Affiliation à un contrat d'assurance statutaire**

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que dans le cadre de l'assurance statutaire, la commune n'est plus sous contrat avec la compagnie « APRIL entreprise et collectivité » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il y a donc lieu de souscrire un nouveau contrat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires pour trouver une compagnie d'assurance
- que le Maire est autorisé à signer tout document s'afférent à un contrat d'assurance statutaire.

Actes rendus exécutoires après dépôt en Sous-Préfecture le 26/12/2016 et publication le 23/12/2016

Le Maire,  
Marc DELABY